



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 287-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1409

Déposée le : 17.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifiö

L'avenir du CEFF Artisanat

La plupart des unités décentralisées de l'administration cantonale bernoise situées à Moutier seront relocalisées sur le territoire du Jura bernois ou à Bienne jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans le domaine de la formation, le CEFF Artisanat, lui aussi situé à Moutier, aurait dû déployer ses activités formatrices à Bienne dès le mois d'août 2026.

Or, le 12 novembre 2025, les gouvernements bernois et jurassien ont fait part de leur volonté « de revoir le partage des filières de formation professionnelle artisanale entre les deux cantons, en vue d'optimiser leur répartition ».

Cette décision implique, notamment, que le CEFF Artisanat ne prendra ses quartiers à Bienne qu'à l'été de l'année 2027.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Grand Conseil bernois et le Conseil du Jura bernois (CJB) seront-ils consultés quant à l'avenir du CEFF Artisanat, aujourd'hui encore implanté à Moutier ?
2. Est-il certain que les formations artisanales aujourd'hui dispensées à Moutier le seront à Bienne dès 2027 ?
3. Se pourrait-il que le CEFF Artisanat reste finalement implanté à Moutier ?
4. Se pourrait-il que dès 2027, certaines formations aujourd'hui dispensées à Moutier le soient à Bienne alors que d'autres continueraient à l'être à Moutier ?

5. Le statut des membres du corps enseignant du CEFF Artisanat (salaires, nombre hebdomadaire de leçons, prévoyance professionnelle, etc.) sera-t-il, dès l'été de 2026, déterminé par la législation bernoise ou par celle du canton du Jura ?
6. Si, par hypothèse, certaines formations artisanales dispensées aujourd'hui à Moutier devaient continuer à l'être à Moutier, le CEFF Artisanat de cette commune continuera-t-il à être intégré au CEFF (Centre de formation professionnelle Berne romande) ou le sera-t-il au CEJEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation) ?

Motivation de l'urgence : la proximité de l'échéance de l'été de 2026 aussi bien que celle de l'été de 2027 ainsi que la grande actualité de ce dossier m'incitent à demander l'urgence.

Destinataire
– Grand Conseil